

DÉPARTEMENT
de la
Normandie-Meridionale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

34-10-50

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 Septembre 1950 194

OBJET :
VENANT
de
Palauzi

L'an mil neuf cent cinquante, le 9 du mois
d'Sept., le Conseil Municipal de ROYAN
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. G. CH. Maire, en session ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 5 Sept. 1950 194.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
pris part au vote :
0.063

Etaient présents : MM. Regazoni, Vissière, Roche-
dereux, Bujard, Brotreau, Cousinat, Chazenué,
Dufour, Guillaud, Jacquet, Mein, Péraudeau
Représentés : 9

DATE
de l'archivage, à la porte
mairie, du compte
de la séance :

Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

En raison de l'ouverture du chantier du
groupe scolaire de "La Clairière" il y a lieu
de passer un avenant au contrat initial, afin
de porter le plafond des travaux de 12 millions
à 48 millions.

Accepté.

APPROUVE

La Rochelle, le 25 Oct. 1950

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Dejean

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

POUR COPIE CONFORME

Royan, le 30 Oct. 1950
le Maire,

Pour extrait conforme :

Le Maire
Signé : REGAZONT CH.



[Handwritten signature in blue ink]

Avenant à contrat d'Architecte d'Opération

Entre les soussignés :

M. Charles REGAZONI, Maire de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur - croix de guerre 1914-18
d'une part

Et :

MM. PALAUSI ET CHALLE, Architectes D.P.L.G. agréés par
lettres n°s 3.266.76.18 du 2 Janvier 1946 et 4.396.65.18
du 20 Novembre 1946, domiciliés 11, Avenue de Maisonfrot
à Royan ;

d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ART. 1 - Le montant duplafond des travaux prévus au contrat 4 bis
T.A./I du 25 Novembre 1948, approuvé le 3 Mars 1949 et concer-
nant la construction du

Groupe Scolaire "La Clairière"
(garçons, filles et Maternelle)

est porté de douze à quarante huit millions de francs.

ART. 2 - MM. PALAUSI & CHALLE recevront les honoraires prévus
par le décret de M. le Ministre de la Reconstruction et de
l'Urbanisme, du 4 Octobre 1949 (J.O. du 18.10.49) évalués pro-
visoirement, jusqu'au décompte définitif des travaux à deux mil-
lions quatre cent soixante seize mille francs (2.476.000 frs).

ART. 3 - Les droits d'enregistrement du présent contrat seront
à la charge de MM. Palausi et Challe.

Le Maire,

Les architectes,



APPROUVE

La Rochelle, le 25 Oct. 1950
Pour le Préfet

Le Secrétaire Général
Signé : Dejean.

Palausi
Pour l'Atelier
Challe
PALAUSI H. Agréé n° 3266.76.18



POUR COPIE CONFORME
Royan, le 30 Oct. 1950
Le Maire,

ATELIER D'ARCHITECTES AGRÉÉS
Diplômés par le Gouvernement
11, Av. de Maison-Frot
Téléph. 240 - ROYAN (Ch.-Mar.)
M. PALAUSI Agréé n° 3266.76.18
M. CHALLE Agréé n° 4396.65.18
11, Av. de Maison-Frot (St-Baudouin) 138071